

Arrêté DAJIM n° 74/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à Mme. **Simona RUGGIA**, Directrice par intérim du Service Commun en Langues, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- la signature des autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même) des personnels du SCL ;
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SCL sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à Mme. **Simona RUGGIA**, Directrice par intérim du Service Commun en Langues, et en son absence à Mme. **Maud PERSICO**, Directrice administrative pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service.

ARTICLE 2 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Mme. **Simona RUGGIA**, Directrice par intérim du Service Commun en Langues, et en son absence à Mme. **Maud PERSICO**, Directrice administrative.

Cette délégation s'applique uniquement au CRB 949 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et liquidation des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra unité budgétaire.

ARTICLE 3 : Actes de scolarité

Délégation de signature est donnée à Mme. **Simona RUGGIA**, Directrice par intérim du Service Commun en Langues, et en son absence à Mme. **Maud PERSICO**, Directrice administrative, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant du SCL :

- aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens,
- certificats de scolarité,
- conventions de stages,
- attestations de réussite,
- diplômes du CUEFLE,
- certifications en langues,
- relevés de notes

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif relative à la scolarité des étudiants et aux examens du SCL.

ARTICLE 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°108/2022 du 21 septembre 2022.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Publicité

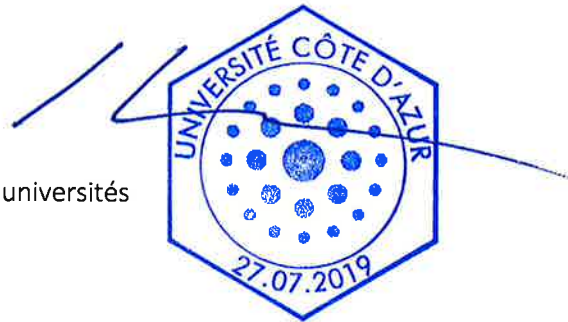
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Développement des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressés